

Les drogues du viol*

par Natacha Cuerrier

UNE FEMME, qui semble en état d'ébriété avancée, sort d'une fête accompagnée d'un homme. Cet homme l'a droguée, en versant dans son verre une substance incolore, inodore et insipide. À demi endormie, elle se fait violer. À son réveil, elle ne se souvient plus des dernières heures. Sa seule impression est que quelque chose de terrible lui est arrivé...

Le viol, dont l'impact psychologique et parfois physique est considérable, est dévastateur pour la victime. Des cas semblables à celui décrit ci-dessus, des intervenants disent en voir toutes les semaines¹. Toutefois, les statistiques renseignent peu sur l'importance des agressions liées aux « drogues du viol »¹, car il est difficile d'en prouver l'utilisation, puisque ces drogues provoquent une amnésie chez les victimes et sont éliminées de l'organisme au bout de 12 à 72 heures en moyenne^{1,2}. De plus, la majorité des laboratoires hospitaliers n'ont pas accès aux méthodes d'analyse permettant de détecter ces drogues^{1,3}. Ces agressions demeurent probablement largement sous-déclarées, car les victimes nourrissent un sentiment de culpabilité, ayant l'impression d'avoir accepté de bon gré les rapports sexuels¹. Malgré tout cela, environ 25 % des 1400 femmes qui contactent chaque année l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel (ACCCACS) affirment que des drogues étaient associées à l'agression^{3,4}. Dans la région montréalaise, les agressions sexuelles qui pourraient être liées à l'usage de drogues en vue d'un viol pourraient représenter environ 15 % des 200 cas traités annuellement par la Clinique pour victimes d'agressions sexuelles de l'Hôtel-Dieu de Montréal¹. Selon plusieurs rapports provenant des services policiers et des services d'urgence, l'utilisation de drogues à des fins d'agressions sexuelles semble être en croissance aux États-Unis, et cette situation préoccupe de plus en plus les autorités canadiennes^{1,3}.

Les drogues du viol, apparues dans les années 1990, sont une arme que les prédateurs sexuels ont ajoutée à leur arsenal^{1,4}. Elles ne sont pas seulement utilisées contre les

femmes de tous âges, mais aussi contre les hommes. En effet, puisque ces drogues rendent les victimes vulnérables, on les emploie pour les dévaliser ou pour les abuser¹. Ces drogues sont choisies habituellement parce qu'elles provoquent de la somnolence, de l'amnésie et de la confusion, parce qu'elles diminuent la capacité des victimes à résister à une agression sexuelle en faussant leur jugement et en diminuant leurs inhibitions et parce qu'elles entraînent la collaboration et la soumission des victimes¹⁻³. Généralement, faciles à administrer, elles peuvent se dissoudre dans des liquides et sont habituellement inodores, incolores et insipides¹. Les effets d'une drogue et leur durée varient, entre autres, selon la dose absorbée, la voie d'absorption, le métabolisme de la personne, la présence ou l'absence dans son organisme d'autres substances comme l'alcool, qui en potentialise les effets, et les circonstances dans lesquelles la drogue a été absorbée^{1,2}. Un grand nombre de substances peuvent être utilisées à des fins d'agressions sexuelles : l'alcool, la kétamine, la marijuana, la cocaïne, l'héroïne, les benzodiazépines, les amphétamines, etc.²⁻⁶. Parmi les drogues utilisées par les violeurs, l'alcool demeure la plus fréquente^{1,3,6}. Cependant, celles qui défraient le plus souvent les manchettes sont le flunitrazépam (Rohypnol^{MD}) et l'acide gamma-hydroxybutyrique (GHB)^{1,3}. On les utilise notamment dans les parties *rave*, les fêtes sur les campus universitaires, les cafés, les soirées privées et les bars^{1,3,6}.

Le flunitrazépam (Rohypnol^{MD})

Le flunitrazépam (Rohypnol^{MD} à 1 mg et à 2 mg), lancé en 1975 en Europe par Hoffmann-La Roche, est une drogue utilisée par les violeurs, très médiatisée aux États-Unis depuis le début des années 1990¹. Les habitués la désignent sous les noms « roofies », « ruffies », « roche », « rope », « roopies », « rib », « rophies », « roachies », « valium mexicain », « circles », « the forget pill » et plusieurs autres^{1,3}. Délivré sur ordonnance dans environ 80 pays, le flunitrazépam est un hypnotique d'usage répandu dans le traitement à court terme des troubles du sommeil graves et invalidants; on

Adapté de : Cuerrier N. Les drogues du viol. *Québec Pharmacie* octobre 2002 ; 49 (9) : 769-72. Adresse URL : <http://www.quebecpharmacie.org>

M^{me} Natacha Cuerrier, pharmacienne, exerce dans une pharmacie affiliée à la compagnie Calea, à Montréal.

l'utilise aussi comme agent d'induction de l'anesthésie. Cette benzodiazépine, 10 fois plus puissante que le diazépam, est interdite au Canada et aux États-Unis^{1,3,5}. Facile à se procurer sur le marché noir, le flunitrazépam, présenté sous forme de comprimés de couleur blanche (parfois bleue), ne coûte pas cher (de 0,50 à 8 \$ la pilule)^{1-3,5}. Comme il est absorbé rapidement, ses effets se font sentir dans les 20 à 30 minutes suivant son ingestion et durent de 8 à 12 heures, allant parfois jusqu'à 24 heures, dans le cas des pertes de mémoire. Le pic de son effet est atteint de une à deux heures après consommation^{1-3,5}. Puisque cette drogue produit des symptômes similaires à ceux d'une intoxication par l'alcool, il faut en soupçonner l'usage si la personne agressée semble intoxiquée³. Pour déceler la présence des métabolites du flunitrazépam, il faudrait obtenir un échantillon d'urine³. Selon la dose absorbée, les effets suivants pourront être observés : somnolence, perturbations visuelles, incoordination musculaire, disparition des inhibitions, confusion, perte de jugement et de mémoire, léthargie, nausées, coma, dépression respiratoire et, exceptionnellement, mort de la victime^{1,3}. Une fois dissous, le flunitrazépam est sans goût, sans odeur, sans couleur et, de ce fait, peut être ajouté, sans attirer l'attention, à toute boisson ou tout aliment³. En octobre 1997, Hoffmann-La Roche a annoncé qu'un colorant bleu sera dorénavant ajouté aux comprimés de Rohypnol^{MD} pour en faciliter la reconnaissance^{1,5}. En se dissolvant, les comprimés sont censés donner une couleur très visible à la plupart des boissons⁵. Selon certains, cependant, cette couleur ne se révèle pas dans le café ni dans certains aliments⁷. Hoffmann-La Roche a également modifié le comprimé de façon à en ralentir la dissolution dans les liquides^{1,5}. Le processus officiel d'autorisation de ces modifications est en cours dans tous les pays où le flunitrazépam est vendu⁵.

L'acide gamma-hydroxybutyrique (GHB)

Le GHB, aussi appelé « gamma OH », « ecstasy liquide » (à ne pas confondre avec l'ecstasy), « growth hormone booster », « liquid X », « liquid E », « GBH (grievous bodily harm) », « scoop », « easy lay » et « salty water », entre autres, est un dépresseur du système nerveux central^{3,6,8}. Présent à l'état naturel chez les mammifères, il est un métabolite de l'acide gamma-aminobutyrique (GABA), le principal neurotransmetteur inhibiteur du système nerveux central^{3,6,8}. Synthétisé par l'équipe française du D^r Henri Laborit en 1960, le GHB a d'abord été utilisé en tant qu'agent anes-

thésique pour provoquer le sommeil et un coma réversible^{1,3,6,8}. On a cessé de l'employer pour cette indication en raison de son faible effet analgésique et de certains effets indésirables, dont les convulsions⁸. Il a été utilisé par la suite, et il l'est toujours dans certains pays, dans le traitement de la narcolepsie et de la dépendance à l'alcool et à d'autres drogues^{3,6,8}. Au cours des années 1980, les adeptes du culturisme ont commencé à l'utiliser comme supplément diététique pour augmenter la masse musculaire et réduire les graisses, deux vertus hypothétiques qu'on lui attribuait alors^{1,3,6,8}. Vers la fin des années 1980, comme il était en vente libre un peu partout en Amérique du Nord dans les magasins d'aliments naturels, il est devenu une substance couramment utilisée par les usagers de drogues illicites et de suppléments alimentaires naturels, principalement en raison de ses effets euphoriques et sédatifs^{1,6}. Au début des années 1990, on ne pouvait plus acheter librement le GHB en raison de l'usage abusif qu'on en faisait^{6,8}. On peut toutefois se procurer facilement du GHB sur le marché noir nord-américain, et il est très populaire dans les parties *rave*, auprès des culturistes et, à cause de son effet aphrodisiaque, auprès des abuseurs sexuels^{1,6}. C'est cette dernière propriété, combinée à l'amnésie que le GHB induit parfois, à sa facilité d'administration, à sa disponibilité et à son faible coût, qui explique qu'il soit utilisé comme drogue du viol⁶. Il se présente généralement sous forme de liquide clair, contenu dans une petite fiole, ou sous forme de poudre blanche^{1-3,6}. Une fois dissous, il est incolore et inodore, mais il a un goût légèrement salé^{1-3,6}. Le GHB est rapidement absorbé par suite de la prise par voie orale et les premiers symptômes cliniques apparaissent environ 15 minutes plus tard^{1,3,6,8}. Selon la dose ingérée, les effets peuvent durer de 15 minutes à 4 heures ; habituellement, ils disparaissent complètement en moins de 8 heures^{1,2,6,8}. Selon la dose absorbée, les effets suivants pourront se manifester : baisse des inhibitions, comportement plus sociable, relaxation musculaire, état d'ivresse comparable à celui que procure l'alcool, amnésie, augmentation de la libido, euphorie, sommeil, étourdissements, confusion, hallucinations, nausées, vomissements et perte de conscience pouvant évoluer vers un coma, convulsions et dépression respiratoire^{1,3,6,8}.

Aucune compagnie pharmaceutique ne distribue encore le GHB sur le marché. Toutefois, Orphan Medical, Inc. étudie actuellement le potentiel de cette substance dans le traitement de la narcolepsie^{6,8,9}. Le GHB est une drogue de synthèse dont la fabrication est relativement

simple et ne nécessite que peu d'éléments de base^{1,8}. En effet, certains précurseurs du GHB (gamma-butyrolactone et 1,4-butanediol) peuvent être transformés *in vivo* ou facilement synthétisés chimiquement en GHB^{6,8}. On trouve ces substances dans le commerce, incorporées dans plusieurs produits commerciaux, et on peut aussi les obtenir sur Internet, accompagnées de recettes qui donnent des conseils de préparation facile du GHB^{1,3,6,8}. Si le GHB est produit de façon artisanale et dans des laboratoires clandestins, les consommateurs ne connaissent ni le degré de pureté ni la dose qu'ils prennent ; ils pourraient alors absorber sans le savoir une dose toxique, ce qui fait du GHB une drogue très dangereuse⁶. La documentation scientifique fait d'ailleurs mention de nombreux cas de surdoses et de décès causés par l'ingestion de GHB ou de ses congénères ; cet état de fait préoccupe de plus en plus les autorités canadiennes^{6,8,10}. En principe, une intoxication possible par le GHB doit être vérifiée au moyen d'un échantillon d'urine³. Cependant, les laboratoires des hôpitaux ne disposent habituellement pas du matériel nécessaire pour détecter cette substance^{1,6,8}.

Les dispositions légales

Le flunitrazépam et le GHB sont inscrits à l'Annexe III de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRDS) au Canada, ce qui a donc pour effet d'en interdire la possession (pour usage personnel ou en vue d'en faire le trafic), le trafic, l'importation, l'exportation, la possession en vue de l'exportation et la fabrication^{1,10}. Les autorités policières ont aussi le droit de recourir à des mesures visant à faire respecter la Loi, telles que les perquisitions, les fouilles, les saisies et la détention¹⁰. Cependant, depuis le 28 octobre 1999, le GHB a été ajouté à la partie I de l'annexe de la partie G du *Règlement sur les aliments et drogues*¹¹. Le résultat de cette modification est que la possession et la distribution du GBH à des fins médicales ou scientifiques, dans des circonstances contrôlées, pourraient être autorisées, alors qu'elles sont présentement interdites en vertu de la LRDS. Cette mesure a été prise pour permettre la recherche sur l'utilisation du GHB dans le traitement de la narcolepsie¹¹. Actuellement, sous le nom de Xyrem^{MD} (Orphan Medical, Inc.), la substance fait d'ailleurs l'objet d'études cliniques tant au Canada qu'aux États-Unis^{6,8,9}.

Dans les faits, les sanctions canadiennes pour possession de flunitrazépam ou de GHB sont légères et peu nombreuses¹. Par ailleurs, il est important de mentionner que

toute personne qui dit avoir été violée sous l'influence de drogues ne sera pas poursuivie pour consommation de drogues, car il ne s'agit pas d'un délit que le code criminel canadien punit, d'autant moins lorsqu'il est involontaire¹.

Les ressources

Toute personne agressée sexuellement doit non seulement obtenir soutien et encouragement, mais aussi être informée des ressources disponibles. Il est recommandé de contacter immédiatement un service d'urgence (urgence-santé, les services de police, info-santé du CLSC local, une clinique médicale, par exemple) ou de se rendre à la salle des urgences d'un hôpital. Le temps pendant lequel il est possible de passer des tests et de faire des prélèvements est très court¹.

Plusieurs sites Internet canadiens offrent de l'aide aux victimes d'agressions sexuelles, dont le site de l'ACCCACS (http://www.casac.ca/French_Pages/frenhome.htm). On y aborde le problème de la violence contre les femmes, et on y trouve la liste des centres anti-violence répartis partout au Canada, dont les Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) ; pour de plus amples renseignements, il faut s'adresser au (514) 529-5252 ou se rendre à <http://www.calacsca.qc.ca/Ressources.htm>. Un autre site, « Les agressions sexuelles, c'est sérieux ! Faut en parler ! » (<http://pages.infinit.net/aidenet/agressions-accueil.htm>), fait mention de plusieurs lignes d'écoute téléphonique gratuites et confidentielles, et recommande plusieurs ressources disponibles au Québec. De plus, on peut obtenir un document d'informations montréalais très complet, intitulé « Agressions sexuelles et drogues du viol: un phénomène méconnu », préparé par le Comité femmes et sécurité de la Petite Patrie, en visitant le site Internet http://netfemmes.cdeacf.ca/documents/drogue_viol.html ou en téléphonant au (514) 277-7445¹. Ce comité vise à promouvoir la sécurité des femmes dans les lieux publics. Le document fournit, entre autres, des renseignements détaillés sur les drogues du viol et donne plusieurs références bibliographiques très intéressantes. Nous présentons au *tableau 1* une liste non exhaustive des centres d'aide et de ressources dans diverses régions du Québec.

Aux nombreuses ressources mentionnées précédemment s'ajoutent d'autres groupes et organismes québécois pouvant aider les victimes d'agressions sexuelles, tels que le Regroupement des intervenants en matière d'agression sexuelle (RIMAS), (819) 564-5135, le service téléphonique

T A B L E A U I

**Centres d'aide contre la violence et les agressions sexuelles,
et autres organismes et ressources au Québec**

Région	Centre ou ressource	Téléphone
Baie-Comeau	CALACS (Région Côte-Nord)	(418) 589-1714
Châteauguay	Centre d'aide et de prévention d'assauts sexuels de Châteauguay (CAPAS)	(450) 699-8258
Chicoutimi	La Maison Isa (CALACS)	(418) 545-6444
Drummondville	CALACS La Passerelle	(819) 478-3353
Gaspé	CALACS La Bôme – Gaspésie	(418) 368-6686
Granby	CALACS Granby	(450) 375-3338
Hull	Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles de l'Outaouais (CALAS)	(819) 771-1773
Îles-de-la-Madeleine	CALACS des Îles-de-la-Madeleine	(418) 986-6111
Joliette	CALACS Lanaudière	(450) 756-4999
Lachenaie	CALACS La Chrysalide	(450) 964-7888
Laval	Centre de prévention et d'intervention pour victimes d'actes sexuels (CPIVAS)	(450) 669-9053
Lévis	CALACS À-Tire-d'Aile	(418) 835-8342
Mont-Laurier	L'Élan (CALACS)	(819) 623-2624
Montréal	● Trêve pour elles (CALACS)	(514) 251-0323
	● Mouvement contre le viol et l'inceste (CALACS)	(514) 278-9383
	● Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal (CALACS)	(514) 934-4504
	● Petite Patrie	(514) 273-4508
	● Clinique pour victimes d'agression sexuelle de l'Hôtel-Dieu	(514) 890-8000
	● Centre de référence du Grand Montréal	(514) 527-1375
	● Centre d'écoute et de référence (multi-écoute)	(514) 737-3604
● Tel-Aide	(514) 935-1101	
Pierrefonds	CALACS de l'Ouest-de-l'Île	(514) 620-4333
Québec	● Viol-Secours	(418) 522-2120
	● Tel-Aide	(418) 686-2433
Rimouski	CALACS Rimouski	(418) 725-4220
Roberval	CALACS Entre Elles	(418) 275-1004
Rouyn-Noranda	Point d'appui	(819) 797-0101
Sherbrooke	CALACS Sherbrooke	(819) 563-9999
Saint-Georges de Beauce	L'Envolée (CALACS)	(418) 227-6866
Saint-Jérôme	CALACS Laurentides	(450) 565-6231
Saint-Lambert	La Traversée (Rive-Sud)	(450) 465-5263
Trois-Rivières	CALACS Trois-Rivières	(819) 373-1232
Val-d'Or	Assaut sexuel secours (CALACS)	(819) 825-6968
Valleyfield	La Vigie (CALACS)	(450) 371-4222
Victoriaville	Centre d'aide l'Aqua-R-Elle (CALACS)	(819) 751-0755

Tel-Jeunes, (514) 288-2266, l'Ordre des psychologues du Québec, (514) 738-1223, la Société québécoise des psychothérapeutes professionnels, (514) 990-3403, et l'Association des sexologues du Québec, (514) 270-9289.

La prévention

Outre les médias et de nombreux sites Internet, plusieurs intervenants communautaires font de la prévention et de la sensibilisation. Mentionnons notamment le Comité femmes et sécurité de la Petite Patrie, qui recommande dans son document des mesures de protection et de prévention contre les agressions sexuelles liées aux drogues du viol (voir le résumé au tableau II)¹. ☞

Bibliographie

- Bernèche F, Bouffard M, Lacroix L, et al. *Agressions sexuelles et « drogues du viol » : un phénomène méconnu*. Document d'information : Comité femmes et sécurité de la Petite Patrie. Montréal, 2000 : 1-59.
- Pécllet C. *L'alcool et les drogues lors d'agressions sexuelles*. Montréal : Gouvernement du Québec, ministère de la Sécurité publique, Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, 1999 : 1-2.
- Weir E. Drug-facilitated date rape. *CMAJ* 2001 ; 165 (1) : 80.
- Gorin T. (Page consultée le 10 mai 2002). Perspectives du Centre contre le viol sur le Rohypnol^{MD} : Comment le battage publicitaire nuit aux femmes violées. Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel (ACCCACS), [En ligne]. Adresse URL : http://www.casac.ca/French_Pages/questions/rohypnolfr.htm
- Hoffmann-La Roche Limitée. Communications écrites sur le Rohypnol^{MD}. Drug Info Safety. Mississauga, Ontario ; mai 2002.
- Nicholson KL, Balster RL. GHB: a new and novel drug of abuse. *Drug Alcohol Depend* 2001 ; 63 (1) : 1-22.
- Ruel M, Morel A, Elghozi L. (Page consultée le 8 mai 2002). Merci pour le Rohypnol^{MD} ! Association nationale des intervenants en toxicomanie (ANIT). France, [En ligne].

T A B L E A U II

Résumé des mesures de protection et de prévention recommandées par le Comité femmes et sécurité de la Petite Patrie¹

- ☉ Garder un esprit clair et être vigilant(e).
- ☉ Ne jamais perdre de vue son verre, sinon éviter d'y boire.
- ☉ Refuser toute consommation d'un étranger ou toute boisson dont on ignore la provenance.
- ☉ Ne boire qu'à partir de contenants non débouchés, surtout s'il s'agit de soirées privées.
- ☉ Attention aux punchs présentés dans de grands bols.
- ☉ En cas de malaises, se faire raccompagner par une personne de confiance ou appeler les services d'urgence.
- ☉ Refuser d'être raccompagné(e) par une personne avec qui on ne se sent pas à l'aise.
- ☉ Quitter un endroit qui ne paraît pas sûr, se fier à son instinct.
- ☉ Conserver sur soi suffisamment d'argent pour payer ses consommations ou pour prendre un taxi.
- ☉ Sortir en groupe et essayer de ne jamais rentrer sans escorte.
- ☉ Porter attention aux comportements de ses amis(es) (p. ex., personne paraissant plus ivre qu'elle ne le devrait).
- ☉ Protéger toute personne « vulnérable », en s'interposant lorsqu'un individu qui semble louche propose de la raccompagner.
- ☉ Attention aux personnes inconnues qui s'imposent dans le groupe.
- ☉ Refuser les nouveaux « trips » qui sont présentés comme inoffensifs.
- ☉ Sortir si possible avec des amis dont l'un ne boit pas, et qui pourra reconduire en toute sécurité les autres, à la fin de la soirée.
- ☉ S'informer sur le phénomène des « drogues du viol ».
- ☉ Toute personne responsable d'une soirée ou d'un établissement doit assumer la responsabilité de la sécurité de sa clientèle (exemple de mesure à prendre : installation d'affiches mettant en garde contre le phénomène des « drogues du viol »).

Adresse URL : <http://www.anit.asso.fr/docs/rohypnol/rohypnol.php>

- Graeme KA. New drugs of abuse. *Emerg Med Clin North Am* 2000 ; 18 (4) : 625-36.
- Orphan Medical, Inc. (Page consultée le 25 juin 2002). Xyrem^{MD} Clinical Trial Information, [En ligne]. Adresse URL : <http://www.orphan.com/ArticleDetail.cfm?ID=283>
- Santé Canada. (Page consultée le 30 avril 2002). Avis d'adoption d'une annexe, [En ligne]. Adresse URL : http://www.hc-sc.gc.ca/hpb-dgps/therapeut...rench/schedule/gazette.ii/sch-1109_f.html
- Santé Canada. (Page consultée le 30 avril 2002). Avis d'adoption d'une annexe, [En ligne]. Adresse URL : http://www.hc-sc.gc.ca/hpb-dgps/therapeut...rench/schedule/gazette.ii/sch-1199_f.html